



# Lignes directrices et procédures opérationnelles recommandées

Reprise de l'entraînement et de la compétition après la levée ou la réduction des restrictions gouvernementales associées au COVID-19

28 avril 2020

## Auteurs :

Prav Mathema<sup>1</sup>, Clint Readhead<sup>2</sup>, Dr Simon Davies<sup>3</sup>, Amy Monaghan<sup>3</sup>, Charles Wessels<sup>2</sup>, Coris Zietsman<sup>2</sup>, Max Duthie<sup>4</sup>, Charl Crous<sup>3</sup>

## Affiliations des auteurs,

1. Fédération galloise de rugby (WRU), Cardiff, Pays de Galles
2. Fédération sud-africaine de rugby (SARU), Cap Occidental, Afrique du Sud
3. Celtic Rugby DAC, Dublin, Irlande
4. Bird & Bird Lawyers, Londres, Royaume-Uni

**Ces lignes directrices sont correctes au moment de la publication. Toutefois, étant donné qu'elles sont sujettes à de multiples actualisations dans des courts délais, veuillez confirmer l'exactitude des informations que vous diffusez. Il est recommandé de réviser ces lignes directrices chaque semaine, à moins et jusqu'à ce que la Compétition, la Fédération ou le Club en informe autrement.**

## 1. INTRODUCTION ET RÉSUMÉ

- 1.1 La maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) est une pandémie mondiale en cours causée par le syndrome respiratoire aigu sévère, coronavirus 2 (SRAS-CoV-2). Ce virus demeurera potentiellement mortel jusqu'à ce qu'un programme de vaccination efficace (s'il est possible de l'établir) soit mis en œuvre, mais il est peu probable qu'un tel programme soit disponible avant plusieurs mois. Les gouvernements du monde entier ont instauré des restrictions de voyage, des mesures de distanciation sociale et des directives sur l'auto-isollement afin de ralentir la propagation de la maladie, ceci pour permettre aux systèmes de soins de santé de faire face aux demandes accrues associées à la prise en charge de la maladie.
- 1.2 Le 12 mars 2020, le Guinness PRO14 (le **Championnat**) 2019/20 a été suspendu par le Celtic Rugby DAC en raison de la pandémie de COVID-19 et des diverses restrictions gouvernementales qui avaient été ou étaient mises en place pour y faire face. Le Championnat reste suspendu.
- 1.3 Ce document présente des lignes directrices pour les joueurs, les clubs et les autres participants au Championnat sur la manière dont le Championnat opérera dans le cas où les gouvernements concernés lèveraient ou réduiraient leurs restrictions respectives, permettant aux joueurs et aux clubs de s'entraîner en groupes et aux matchs d'avoir lieu dans certaines circonstances. Il ne sera pas possible d'éradiquer le risque de transmission virale dans un sport de contact tel que le rugby, mais des stratégies d'atténuation des risques devraient néanmoins être mises en œuvre chaque fois qu'il est raisonnablement possible de le faire. Les lignes directrices contenues dans ce document visent (entre autres) à atténuer les risques associés à une telle reprise de l'entraînement et de la compétition.
- 1.4 Le présent document ne remplace pas l'Accord de Participation Guinness PRO14 2019/20 (**Accord de Participation**), qui définit les droits et les obligations des participants au Championnat et reste pleinement en vigueur (à moins et dans la mesure d'une modification formelle). Ce document fournit plutôt des orientations aux participants et au personnel non joueur concerné sur la manière dont ils doivent adapter leur conduite lorsqu'ils s'entraînent et participent au Championnat. Il doit être lu et interprété parallèlement à toutes les autres orientations, lignes directrices et instructions pertinentes émanant des autorités de santé publique et/ou gouvernementales.
- 1.5 Toute Personne doit à tout moment (y compris lorsqu'elle ne se trouve pas dans les locaux du Club ou lorsqu'elle n'est pas en service) se conformer aux orientations et instructions pertinentes des autorités de santé publique et/ou gouvernementales, y compris si/quand cette Personne est (ou pense être) atteinte du COVID-19.
- 1.6 Il est important de noter que les lignes directrices pour la reprise de l'entraînement en groupe ne peuvent s'appliquer que lorsque :
  - 1.6.1 les autorités compétentes en matière de santé publique et/ou gouvernementales permettent l'interaction de groupe ; et
  - 1.6.2 les installations et personnels médicaux pertinents (y compris les centres de traumatologie locaux) peuvent faire face à la reprise de l'entraînement.
- 1.7 Il est important de noter que les lignes directrices pour la reprise de la compétition au sein d'un pays ne peuvent s'appliquer que lorsque :
  - 1.7.1 les gouvernements approuvent la reprise des matchs ;
  - 1.7.2 les joueurs sont physiquement préparés à participer à des matchs (annexe 1) ; et
  - 1.7.3 les installations et personnels médicaux pertinents (y compris les centres de traumatologie locaux) peuvent faire face à la reprise des matchs.
- 1.8 Il est important de noter que les lignes directrices pour la reprise de la compétition transfrontalière ne peuvent être mises en œuvre que lorsque :
  - 1.8.1 les restrictions de voyage entre pays ne sont pas interdites ; et

- 1.8.2 aucune mesure d'isolement ou de quarantaine obligatoire n'est appliquée, le cas échéant.
- 1.9 Dans les sections ci-dessous, des orientations sont données sur (entre autres) :
- 1.9.1 les nominations à effectuer pour que les lignes directrices puissent être mises en œuvre de façon réaliste (voir section 2, ci-dessous) ;
  - 1.9.2 comment les participants concernés devraient reprendre le travail de manière appropriée, y compris l'utilisation d'un suivi continu du COVID-19 (voir section 3, ci-dessous) ;
  - 1.9.3 comment les installations pertinentes (par exemple, les stades, les centres d'entraînement, les salles de réunion et les bureaux de direction) devraient être préparées et entretenues, tout en maximisant la prévention et le contrôle des infections (voir section 4, ci-dessous) ;
  - 1.9.4 comment les clubs devraient se déplacer aux matchs (voir section 5, ci-dessous) ;
  - 1.9.5 comment les stades devraient fonctionner les jours de match, tout en maximisant la prévention et le contrôle des infections (voir section 6, ci-dessous) ;
  - 1.9.6 ce que le Championnat doit prendre en compte pour la compétition (voir section 7, ci-dessous)
  - 1.9.7 comment les personnes qui ont été infectées par le COVID-19 devraient reprendre le travail (voir section 8, ci-dessous).
- 1.10 Sauf indication contraire dans le présent document, les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Participation.

## **2. LES NOMINATIONS À EFFECTUER**

- 2.1 Chaque Fédération et Club doit nommer un Référent COVID-19 qui doit avoir une connaissance opérationnelle appropriée et une connaissance clinique appropriée (ou avoir accès facilement à d'autres personnes ayant une telle connaissance clinique) du COVID-19, et qui sera responsable :
- 2.1.1 d'informer les autres clubs et le Celtic Rugby DAC qu'il est le Référent COVID-19 (et donner l'identité des Responsables Opérationnels COVID-19 pertinents) pour la Fédération ou le Club concerné ;
  - 2.1.2 de diffuser toutes les informations actualisées et pertinentes sur le COVID-19 (y compris les orientations contenues dans le présent document) aux personnes concernées au sein de la Fédération ou du Club ;
  - 2.1.3 de mettre en œuvre les orientations contenues dans le présent document (et toutes les autres orientations, lignes directrices et instructions pertinentes concernant le COVID-19) au nom de la Fédération ou du Club.
- 2.2 Chaque Club doit identifier et nommer un ou plusieurs Responsables Opérationnels COVID-19, qui seront chargés de mettre en œuvre les orientations contenues dans le présent document (et toutes les autres orientations, lignes directrices et instructions pertinentes concernant le COVID-19) en ce qui concerne certains éléments pratiques, tels que des centres d'entraînement spécifiques, les lieux de matchs et les déplacements des équipes.
- 2.3 Chaque Club doit également identifier le personnel clé essentiel à ces lignes directrices.
- 2.4 Chaque Fédération doit déterminer les compétences et/ou qualifications appropriées pour remplir ces rôles.

## **3. COMMENT LES PARTICIPANTS CONCERNÉS DEVRAIENT REPRENDRE LE TRAVAIL DE MANIÈRE APPROPRIÉE**

- 3.1 Chaque individu (Joueur, Entraîneur de club, Personnel de soutien du Club ou autre) doit confirmer par écrit au Référent COVID-19 qu'il ou elle comprend les risques de la maladie pour les populations à risque

et le potentiel de transmission involontaire.

- 3.2 Chaque Fédération ou Club doit envisager une démarche échelonnée lors de la préparation de la reprise du travail dans des conditions normales (c'est-à-dire dans un espace de travail commun avec d'autres personnes - même si certaines restrictions demeurent - par opposition à un travail effectué entièrement à distance). Dans un premier temps, seuls les joueurs essentiels et le personnel désigné par le Club devraient reprendre le travail, suivi par davantage de personnel, joueur et non joueur. Le calendrier et les processus établis pour chaque étape doivent être déterminés par chaque Fédération.
- 3.3 Les Clubs doivent également envisager une démarche échelonnée lorsqu'ils fournissent des services auxiliaires dans les centres d'entraînement afin de maximiser la prévention et le contrôle des infections, par exemple en excluant l'utilisation de bureaux, de vestiaires ou de cuisines pendant les premières étapes de la reprise.
- 3.4 Avant de reprendre le travail, tout individu (qu'il s'agisse d'un Joueur, d'un Entraîneur de club, d'un Membre du personnel de soutien du Club ou autre) doit :
  - 3.4.1 Confirmer par écrit (un exemple de formulaire en ligne est donné à l'annexe 2) au Référent COVID-19 ou au Responsable Opérationnel désigné les informations suivantes :
    - 3.4.1.1 il est, à sa connaissance, actuellement exempt du COVID-19 ;
    - 3.4.1.2 il n'a eu aucun symptôme (température élevée ou fièvre, nouvelle toux continue ou nouvel essoufflement inexplicable) associé au COVID-19 au cours des 7 jours immédiatement antérieurs ;
    - 3.4.1.3 il n'a pas été en contact avec un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 dans les 14 jours immédiatement antérieurs ; ou
    - 3.4.1.4 le personnel médical du club a pris toutes les mesures de prévention des infections, utilisant en outre l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié lors de l'examen de patients infectés ou soupçonnés d'être infectés par le COVID-19 dans les 14 jours immédiatement antérieurs.
  - 3.4.2 le cas échéant, fournir une preuve écrite de tout test de dépistage du COVID-19 ou de toute immunisation pertinente tels que validés et recommandés par l'Autorité de Santé publique du Pays (qu'il s'agisse d'un test par écouvillonnage, d'un test d'antigène, d'un test d'anticorps, d'une immunisation ou autre).
  - 3.4.3 fournir au Référent COVID-19 une confirmation écrite qu'il ou elle a bien :
    - 3.4.3.1 suivi une session d'éducation en ligne sur les sujets abordés dans ce document ; et
    - 3.4.3.2 lu et compris le contenu de ce document et s'y conformera à tout moment.
- 3.5 Ces déclarations doivent être conservées par la Compétition/la Fédération et l'Équipe.
- 3.6 Lors de la reprise normale du travail, et à tout moment pertinent par la suite (à moins et jusqu'à ce que la Fédération ou le Club en décide autrement), tout individu doit :
  - 3.6.1 s'assurer que toutes les mesures appropriées d'hygiène respiratoire et d'hygiène/désinfection des mains sont prises lorsqu'il quitte son domicile, pendant tout déplacement, à l'entrée/pendant l'occupation/à la sortie des installations et au retour au domicile ;
  - 3.6.2 avant de quitter son domicile, évaluer si il ou elle a le (ou présente des symptômes de) COVID-19 (température élevée ou fièvre, nouvelle toux continue ou nouvel essoufflement inexplicable) et, le cas échéant, si il ou elle doit rester au domicile et informer un médecin et le Référent COVID-19, tout en suivant les directives de la Santé publique en vigueur dans son pays ;
  - 3.6.3 avant de quitter son domicile, informer un médecin et le Référent COVID-19 de tout nouveau

symptôme de maladie afin de déterminer la ligne de conduite la plus appropriée ;

- 3.6.4 le cas échéant, fournir une preuve écrite de tout test de dépistage du COVID-19 ou de toute immunisation pertinente tels que validés et recommandés par l'Autorité de Santé publique du Pays (qu'il s'agisse d'un test par écouvillonnage, d'un test d'antigène, d'un test d'anticorps, d'une immunisation ou autre).
  - 3.6.5 limiter, lorsque cela est raisonnablement possible, l'utilisation de son téléphone portable/tablette et, en tout état de cause, nettoyer fréquemment son téléphone portable/tablette ;
  - 3.6.6 se conformer à toutes les instructions du Club et de son Référent COVID-19 en ce qui concerne des tests supplémentaires et la fréquentation d'installations spécifiques ;
  - 3.6.7 utiliser des récipients personnels pour les fluides afin de s'hydrater et éviter d'utiliser des suppléments nutritionnels partagés en commun; et
  - 3.6.8 se rendre au travail et en revenir dans son propre véhicule sans passagers, sauf si ces derniers vivent dans le même foyer.
- 3.7 Lorsque cela est utilisé, un contrôle quotidien de la température de tous les individus aux points d'accès de toutes les installations doit être effectué.
- 3.8 Les individus présentant une température élevée (telle que définie par l'Autorité de santé publique du Pays) doivent être examinés par un professionnel de la santé afin de déterminer le mode de prise en charge le plus approprié. Des mesures standard de prévention et de contrôle des infections doivent être appliquées lors de la prise des températures.

#### **4. COMMENT LES INSTALLATIONS CONCERNÉES DOIVENT ÊTRE PRÉPARÉES ET ENTRETENUES**

- 4.1 Avant que les individus ne reprennent leur travail normalement dans une installation spécifique du Club (y compris les Stades), le Club (en général) et son Référent COVID-19 et ses Responsables Opérationnels COVID-19 (en particulier) doivent s'assurer :
- 4.1.1 que le Club respecte toutes ses obligations légales en vertu de la législation applicable en matière de santé et de sécurité en ce qui concerne l'installation (et ceci pendant toute la période d'utilisation de l'installation) ;
  - 4.1.2 que l'installation est « nettoyée à fond » conformément aux dernières lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou de l'autorité de santé publique compétente ;
  - 4.1.3 que l'installation possède (et tout cela doit être constamment entretenu pendant toute la période d'utilisation de l'installation) :
    - 4.1.3.1 dans la mesure du possible, des points d'entrée et de sortie séparés et clairement signalés ;
    - 4.1.3.2 des postes spécifiques et clairement identifiés pour la désinfection et/ou le lavage et le séchage des mains (avec des produits/équipements appropriés) à chaque entrée et sortie et à plusieurs autres emplacements dans l'installation ;
    - 4.1.3.3 un stock adéquat de produits/équipements appropriés, par exemple un désinfectant pour les mains, de l'eau, du savon antibactérien et des produits de nettoyage ;
    - 4.1.3.4 un stock adéquat d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés, et une méthode appropriée pour l'élimination en toute sécurité de ces équipements ;
    - 4.1.3.5 des contrôles appropriés sur qui entre et qui sort de l'installation ;
    - 4.1.3.6 un système approprié d'enregistrement des personnes qui entrent et sortent de

l'installation afin d'aider les autorités de santé publique et/ou gouvernementales dans le traçage des contacts ;

- 4.1.3.7 une signalisation appropriée (y compris des affiches) mettant en garde contre les dangers du COVID-19 et la nécessité de respecter les lignes directrices pertinentes ;
- 4.1.3.8 des zones d'isolement réservées à l'usage de toute personne qui présente des symptômes du COVID-19 au travail.

4.2 Une fois qu'une ou plusieurs personnes ont repris le travail normalement dans une installation particulière du Club, le Club (en général) et son Référent COVID-19 et les Responsables Opérationnels COVID-19 (en particulier) doivent (à moins et jusqu'à ce que les directives de santé publique indiquent clairement que cela n'est plus nécessaire) :

- 4.2.1 veiller à ce que l'installation soit « nettoyée à fond » au moins une fois toutes les 24 heures ;
- 4.2.2 veiller à ce que les zones et les équipements spécifiques qui entrent fréquemment en contact direct avec des personnes (par exemple, les poignées de porte, les barres de porte, les claviers de porte, les chaises, les accoudoirs, les plateaux de table, les interrupteurs, les rampes, les mécanismes de chasse d'eau des toilettes, les robinets d'eau, les boutons d'ascenseur, les lits et surfaces de traitement médical, les équipements de gymnastique, tout l'équipement de rugby, les machines (jougs) à mêlée, les ballons de rugby, les claviers, les souris, les moniteurs à écran tactile, les tablettes et les pavés tactiles) soient nettoyés à fond encore plus fréquemment, après chaque contact lorsque cela est raisonnablement possible;
- 4.2.3 veiller à ce que, dans la mesure du possible, toutes les portes restent entrouvertes afin de limiter l'utilisation des poignées de porte, des barres de porte et des claviers de porte ;
- 4.2.4 veiller à ce que tout ce nettoyage soient effectué, lorsque cela est raisonnablement possible, avec du matériel de nettoyage à usage unique tel que des lingettes jetables, ou bien avec du matériel de nettoyage (par exemple chiffon ou 'éponge) placé dans une solution désinfectante efficace contre le COVID-19, puis jeté et non réutilisé (les options de nettoyage pour les différents milieux figurent à l'annexe 3) ;
- 4.2.5 n'autoriser que les visiteurs essentiels (tel que défini par le Club) à entrer dans l'installation ;
- 4.2.6 mettre en place un système approprié de sorte que tout visiteur de l'installation qui présente par la suite des symptômes de COVID-19 doive en informer le Référent COVID-19 du Club et/ou les Responsables Opérationnels COVID-19 concernés, et prendre les mesures appropriées pour aider les autorités de santé publique et/ou gouvernementales à rechercher les contacts et à effectuer des tests de dépistage du COVID-19, le cas échéant ;
- 4.2.7 fournir des lignes directrices sur l'isolement si des symptômes du COVID-19 se présentent au travail, et donner des instructions claires sur la manière de quitter l'établissement sans entrer en contact avec d'autres personnes, surfaces ou objets ;
- 4.2.8 veiller à ce que les salles d'isolement soient nettoyées à fond lorsqu'elles sont libérées ;
- 4.2.9 adopter, lorsque cela est raisonnablement possible, une approche échelonnée des repas et des séances de préparation physique, de manière à répartir le nombre de participants sur une plus longue période ;
- 4.2.10 lorsque des services de blanchisserie sont utilisés, il est recommandé de laver à la machine avec de l'eau chaude à 60-90 degrés centigrades (140-194 degrés Fahrenheit) et du détergent à lessive, ce linge doit ensuite être séché selon les procédures habituelles ;
- 4.2.11 s'assurer que les services médicaux du Club fonctionnent sur rendez-vous et que les lits de traitement médical sont placés aussi loin les uns des autres que cela est raisonnablement possible ;

- 4.2.12 dans la mesure du possible, réduire au minimum ou, si possible, supprimer les réunions de groupe ;
  - 4.2.13 dans la mesure du possible, veiller à ce que la durée de l'entraînement en gymnase et sur piste soit réduite au minimum et, si possible, limiter les séances d'entraînement sur piste à une par jour ;
  - 4.2.14 utiliser, dans la mesure du possible, l'entraînement en plein air pour les séances sur piste ;
  - 4.2.15 dans la mesure du possible, continuer à respecter les lignes directrices de l'autorité de santé publique du pays en matière de distanciation sociale ; et
  - 4.2.16 fournir des installations antidopage appropriées, conformément aux instructions éventuelles de la fédération de ce Club, permettant (par exemple) une approche échelonnée et une distanciation sociale lors du prélèvement des échantillons.
- 4.3 Il est recommandé que tous les processus opérationnels utilisés pour l'acquisition de produits/fournitures et toute la maintenance des installations respectent les protocoles COVID-19, ceux-ci devraient être inclus dans les accords et contrats de service le cas échéant.
- 4.4 Lorsqu'un Club autorise l'utilisation d'une de ses installations par un autre Club (par exemple, lorsque le Club hôte organise un « Captain's run » pour le Club en déplacement la veille d'un match ou que les installations sont partagées par de nombreuses parties prenantes), le Club hôte doit :
- 4.4.1 veiller à ce que l'installation soit nettoyée à fond immédiatement avant et immédiatement après l'utilisation de l'installation par l'autre Club ; et
  - 4.4.2 lorsque cela est raisonnablement possible, limiter l'autre Club à l'utilisation d'un seul site ou d'une seule installation.

## **5. COMMENT LES CLUBS DOIVENT SE DÉPLACER AUX MATCHS**

- 5.1 Avant de se rendre à un Match en particulier :
- 5.1.1 le Référent COVID-19 du Club ou le Responsable Opérationnel concerné doit :
    - 5.1.1.1 vérifier les polices d'assurance voyage pertinentes du Club ainsi que les modalités des accords de voyage pertinents afin de bien comprendre, par exemple, les implications financières et autres dans le cas où des Joueurs ou autres membres du personnel tombent malades et doivent être rapatriés ;
    - 5.1.1.2 lorsque cela est raisonnablement possible, réduire au minimum le nombre de personnes voyageant à celles uniquement jugées essentielles (tel que défini par le Club) ;
    - 5.1.1.3 lorsque cela est raisonnablement possible, réduire au minimum la durée du voyage et du séjour ;
    - 5.1.1.4 s'il est requis de prendre un avion pour se rendre au et revenir du Match, prendre, dans la mesure du possible, les dispositions nécessaires pour assurer le passage accéléré des contrôles de sécurité (« fast-track ») et prévoir une salle d'attente séparée à disposition du groupe de voyageurs avant le départ et ce pour chaque étape du voyage ;
    - 5.1.1.5 en cas de voyage en bus, prendre les dispositions formelles pour que le bus soit nettoyé à fond avant et après chaque voyage effectué pendant toute la durée du déplacement ;
    - 5.1.1.6 en cas de nuitée dans un hôtel :
      - (i) faire en sorte que des postes de désinfection des mains (avec des

produits/équipements appropriés) soient installés à des emplacements appropriés de l'hôtel pour toute la durée du séjour ;

- (ii) faire en sorte que toutes les chambres soient « nettoyées à fond » avant l'arrivée, pendant le séjour et après le départ ;
- (iii) faire en sorte que tous les membres de l'équipe disposent de chambres individuelles ;
- (iv) lorsque cela est raisonnablement possible, faire en sorte que l'ensemble du groupe de voyageurs soit logé au même étage dans l'hôtel ;
- (v) lorsque cela est raisonnablement possible, faire en sorte que le groupe de voyageurs se réunisse dans des salles privées pour les repas et les réunions d'équipe ; et
- (vi) faire en sorte que la préparation et la livraison des repas respectent les mesures de prévention et de contrôle des infections, par exemple en échelonnant les heures de repas et en limitant l'utilisation des services de restauration de type buffet commun.

5.2 Chaque individu ayant l'intention de se rendre au Match en tant que représentant du Club (y compris les Joueurs) doit confirmer par écrit au Réfèrent COVID-19 ou au Responsable Opérationnel désigné les informations suivantes :

5.2.1 il est, à sa connaissance, actuellement exempt du COVID-19 ;

5.2.2 il n'a présenté aucun symptôme (température élevée ou fièvre, nouvelle toux continue ou nouvel essoufflement inexplicable) associé au COVID-19 au cours des 7 jours immédiatement antérieurs ;

5.2.3 il n'a pas été en contact avec un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 dans les 14 jours immédiatement antérieurs ; ou

5.2.4 le personnel médical du club a pris toutes les mesures de prévention des infections, utilisant en outre l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié lors de l'examen de patients infectés ou soupçonnés d'être infectés par le COVID-19 dans les 14 jours immédiatement antérieurs.

5.3 Le cas échéant, fournir une preuve écrite de tout test de dépistage du COVID-19 ou de toute immunisation pertinente tels que validés et recommandés par l'Autorité de Santé publique du Pays (qu'il s'agisse d'un test par écouvillonnage, d'un test d'antigène, d'un test d'anticorps, d'une immunisation ou autre).

5.4 Lorsqu'il se rend à un Match à l'extérieur, chaque Individu voyageant en tant que représentant du Club doit :

5.4.1 utiliser à tout moment pertinent toutes les techniques appropriées d'hygiène respiratoire et d'hygiène/désinfection des mains ;

5.4.2 avoir sur lui (et utiliser) des désinfectants individuels pour les mains et des lingettes jetables à usage unique ; et

5.4.3 évaluer en permanence s'il ou elle a (ou présente l'un des symptômes du) le COVID- 19 (et si c'est le cas, cet individu doit se rendre dans une salle d'isolement, en informer le médecin du Club et le Réfèrent COVID-19, suivre les orientations, lignes directrices et instructions pertinentes des autorités de santé publique et/ou gouvernementales de ce Pays, y compris concernant le retour au domicile de l'Individu, notamment s'il ou elle a pris l'avion pour se rendre au Match à l'extérieur).

5.5 Le cas échéant, les Officiels de Match doivent également observer les lignes directrices de la section 5 ci-dessus, en fournissant des confirmations écrites au Réfèrent COVID-19 du Championnat.



## **6. COMMENT LES STADES DOIVENT FONCTIONNER LES JOURS DE MATCH**

- 6.1 Les lignes directrices suivantes s'ajoutent à celles concernant la préparation et la maintenance des installations (qui doivent être comprises comme incluant les stades les jours de Match) énoncées ci-dessus.
- 6.2 Le fonctionnement pratique de tout stade accueillant des Matches dépendra dans une large mesure du fait que les spectateurs soient autorisés ou non à y assister. Ce document part du principe que les spectateurs ne seront pas autorisés à assister aux Matches et que ceux-ci se dérouleront « à huis clos ». Si des Matches auxquels les spectateurs sont autorisés à assister ont lieu, les Clubs y participant doivent s'adresser au Celtic Rugby DAC pour des orientations supplémentaires.
- 6.3 Avant qu'un Match ne se déroule dans un stade désigné par le Club hôte (c'est-à-dire normalement chaque Match de compétition, chaque Match éliminatoire de Qualification et chaque Match de demi-finale), le Club hôte doit :
- 6.3.1 veiller à ce que le stade soit « nettoyé à fond » immédiatement avant le jour du Match ;
  - 6.3.2 s'assurer qu'il existe des contrôles appropriés sur qui entre et qui sort du stade ainsi qu'un système approprié d'enregistrement des personnes qui entrent et qui quittent le stade (les contrôles et le système habituellement en place lorsqu'il n'y a pas de Matches devront peut-être être renforcés si le nombre probable de personnes assistant au match est significatif) ;
  - 6.3.3 veiller à l'existence d'un plan d'accréditation et d'opérations détaillé incluant les coordonnées de tout le personnel, qui doivent être obtenues par le Référent COVID-19 ou le Responsable Opérationnel désigné 48 heures avant le match ;
  - 6.3.4 veiller à ce qu'il y ait sur place un stock adéquat d'équipements de protection individuelle appropriés (à l'usage de tous les médecins, y compris les Médecins du Club extérieur), et une méthode appropriée pour l'élimination en toute sécurité de ces équipements ;
  - 6.3.5 déterminer avec soin quelles personnes assistant au Match sont qualifiées d'essentielles et n'accréditer que ces personnes ;
  - 6.3.6 communiquer à toutes les personnes susceptibles d'assister au Match (y compris les Dirigeants de Club, les Entraîneurs de Club, les Médecins du Club, les Joueurs, les autres Représentants et membres du personnel du Club, les Officiels du Match, le Personnel Médical du Jour du Match, les représentants des Partenaires Commerciaux et les représentants des partenaires de Diffusion) les informations pertinentes sur les procédures qui seront en vigueur le jour du Match, notamment :
    - 6.3.6.1 des informations détaillées sur l'emplacement des postes de désinfection et/ou de lavage et de séchage des mains sur le site ;
    - 6.3.6.2 des informations détaillées sur les mesures de contrôle des personnes qui peuvent entrer et sortir du site ;
    - 6.3.6.3 des informations détaillées sur les zones d'isolement réservées à l'usage de toute personne présentant des symptômes du COVID-19 ;
    - 6.3.6.4 que tout participant doit confirmer par écrit au Référent COVID-19 ou au Responsable Opérationnel désigné les informations ci-dessous, ce qui est une condition préalable à l'obtention de l'autorisation d'entrée dans le stade :
      - (a) il est, à sa connaissance, actuellement exempt du COVID-19 ;
      - (b) il n'a présenté aucun symptôme (température élevée ou fièvre, apparition d'une toux continue ou d'un essoufflement inexplicable) associé au COVID-19 au cours des 7 jours immédiatement antérieurs ;
      - (c) il n'a pas été en contact avec un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 dans les 14

jours immédiatement antérieurs ; ou

(d) le personnel médical du club a pris toutes les mesures de prévention des infections, utilisant en outre l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié lors de l'examen de patients infectés ou soupçonnés d'être infectés par le COVID-19 dans les 14 jours immédiatement antérieurs ; et

6.3.6.5 le cas échéant, fournir une preuve écrite de tout test de dépistage du COVID-19 ou de toute immunisation pertinente de l'individu, tels que validés et recommandés par l'Autorité de Santé publique du Pays (qu'il s'agisse d'un test par écouvillonnage, d'un test d'antigène, d'un test d'anticorps, d'une immunisation ou autre).

6.3.6.6 que tous les participants doivent :

(i) utiliser à tout moment pertinent toutes les techniques appropriées d'hygiène respiratoire et d'hygiène/désinfection des mains ; et

(ii) avoir sur lui/elle (et utiliser) des désinfectants individuels pour les mains et des lingettes jetables à usage unique ; et

6.3.7 mettre en place un système approprié de sorte que tout participant (y compris les Joueurs) qui présente par la suite des symptômes de COVID-19 doive en informer le Référent COVID-19 du Club hôte et/ou les Responsables Opérationnels COVID-19 concernés, et prendre les mesures appropriées pour aider les autorités de santé publique et/ou gouvernementales à rechercher les contacts et à effectuer des tests de dépistage du COVID-19, le cas échéant ;

6.4 Le jour de chaque Match se déroulant dans un stade désigné par le Club hôte, le Club hôte doit :

6.4.1 configurer le stade de manière à limiter et à contrôler les mouvements des personnes à l'intérieur du stade ;

6.4.2 prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour que toute personne présentant des symptômes de COVID-19 (pendant ou immédiatement après le match) soit conduite dans l'une des zones d'isolement prévues à cet effet (où elle devra rester jusqu'à ce que les autres personnes assistant au match aient quitté le stade) ;

6.4.3 donner des instructions claires sur la manière de quitter le stade sans entrer en contact avec d'autres personnes, surfaces ou objets ;

6.4.4 « nettoyer à fond » toutes les zones d'isolement immédiatement après leur utilisation ;

6.4.5 fournir des installations antidopage appropriées, conformément aux instructions éventuelles de la fédération de ce Club, permettant (par exemple) une approche échelonnée et une distanciation sociale lors du prélèvement des échantillons ;

6.4.6 recommander aux Joueurs et aux Officiels de Match d'éviter de se serrer la main et de s'abstenir de cracher pendant le match ;

6.4.7 lorsque cela est utilisé, un contrôle quotidien de la température de tous les participants aux points d'entrée doit être effectué ; et

6.4.8 les participants présentant une température élevée (telle que définie par l'Autorité de santé publique du Pays) doivent être examinés par un professionnel de la santé afin de déterminer le mode de prise en charge le plus approprié. Des mesures standard de prévention et de contrôle des infections doivent être appliquées lors de la prise des températures.

6.5 Après chaque Match organisé dans un lieu désigné par le Club hôte, ce dernier doit veiller à ce que le lieu soit « nettoyé à fond » immédiatement après le Match.

## **7. CONSIDÉRATIONS POUR LE CHAMPIONNAT**

- 7.1 Le Championnat doit prendre en compte l'impact de l'isolement d'un ou plusieurs joueurs si les équipes le demandent.
- 7.2 En particulier, il convient de définir, avant la reprise des compétitions, le résultat des matchs s'ils ne peuvent se tenir complètement.
- 7.3 Le nombre minimum de personnes recommandé pour l'organisation d'un match est indiqué à l'annexe 4.

## **8. COMMENT LES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ INFECTÉES PAR LE COVID-19 DOIVENT REPRENDRE LE TRAVAIL**

- 8.1 Les personnes chez qui la présence de COVID-19 a été confirmée ou suspectée et qui se sont rétablies doivent rester en isolement jusqu'à ce que deux tests antigènes négatifs aient été effectués à au moins 24 heures d'intervalle.
- 8.2 Lorsqu'il n'est pas pratique d'effectuer un dépistage, les personnes doivent suivre les orientations, lignes directrices et instructions pertinentes des autorités de santé publique et/ou gouvernementales du Pays concernant leur reprise du travail.
- 8.3 Le cas échéant, des périodes de réathlétisation associées au rôle d'un individu doivent être envisagées avant son retour à la compétition.
- 8.4 En raison des preuves limitées mais croissantes indiquant que les sujets peuvent souffrir de pathologies cardiaques pendant ou après le COVID-19, il est recommandé aux médecins d'envisager une évaluation cardiologique pour les joueurs précédemment symptomatiques ayant un diagnostic suspecté ou confirmé de COVID-19, avant de reprendre l'entraînement.

## **9. LISTES DE CONTRÔLE DES LIGNES DIRECTRICES**

- 9.1 Veuillez noter que des exemples de listes de contrôle des lignes directrices se trouvent aux annexes 5 à 9.

## RÉFÉRENCES

1. Organisation mondiale de la Santé : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>  
(consulté le 2 avril 2020)
2. Organisation mondiale de la Santé : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance/infection-prevention-and-control>].  
(consulté le 2 avril 2020)
3. Organisation mondiale de la Santé : [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/112656/9789241507134\\_eng.pdf?sequence=1](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/112656/9789241507134_eng.pdf?sequence=1)  
(consulté le 1<sup>er</sup> avril 2020)
4. Organisation mondiale de la Santé : [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331498/WHO-2019-nCoV-IPCPPE\\_use-2020.2-eng.pdf](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331498/WHO-2019-nCoV-IPCPPE_use-2020.2-eng.pdf)  
(consulté le 2 avril 2020)
5. Centre européen de prévention et contrôle des maladies : <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/Public-health-management-persons-contact-novel-coronavirus-cases-2020-03-31.pdf>  
(consulté le 11 avril 2020)
6. Organisation mondiale de la Santé : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>  
(consulté le 21 mars 2020)
7. Centre européen de prévention et contrôle des maladies : <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/Public-health-management-persons-contact-novel-coronavirus-cases-2020-03-31.pdf>  
(consulté le 11 avril 2020)
8. Organisation mondiale de la Santé : [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331508/WHO-2019-nCoV-IPC\\_long\\_term\\_care-2020.1-eng.pdf](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331508/WHO-2019-nCoV-IPC_long_term_care-2020.1-eng.pdf)  
(consulté le 9 avril 2020)
9. Organisation mondiale de la Santé. [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331508/WHO-2019-nCoV-IPC\\_long\\_term\\_care-2020.1-eng.pdf](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331508/WHO-2019-nCoV-IPC_long_term_care-2020.1-eng.pdf)  
(consulté le 11 avril 2020)
10. Centers for Disease Control and Prevention : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/return-to-work.html>  
(consulté le 16 avril 2020)
11. Public Health England : <https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-stay-at-home-guidance/stay-at-home-guidance-for-households-with-possible-coronavirus-covid-19-infection#ending-isolation>  
(consulté le 16 avril 2020)
12. Bonow RO, Fonarow GC, O'Gara PT, Yancy CW. Association of coronavirus disease 2019 (COVID-19) with myocardial injury and mortality. JAMA Cardiol. 2020. doi: 10.1001/jamacardio.2020.1105 [doi].
13. Lippi G, Lavie CJ, Sanchis-Gomar F. Prog Cardiovasc Dis 2020 Mar 10. Cardiac Troponin I in Patients with Coronavirus Disease 2019 (COVID 19): Evidence from a meta-analysis.
14. Li JW, Han TW, Woodward M, Anderson CS, Zhou H, Chen YD, Neal B. Prog Cardiovasc Dis 2020 April 16. The impact of 2019 novel coronavirus on heart injury: A systemic review and Meta-analysis.

## **ANNEXE 1**

### **Période de réathlétisation**

Il est à prévoir qu'après une période de plus de quatre semaines sans entraînement de rugby en groupe (avec et sans contact), il y ait un risque important de blessure si une période de réathlétisation n'est pas observée avant la compétition.

Il est recommandé que chaque Fédération mette en place une période de temps suffisante pour réathlétiser les joueurs afin de minimiser le risque de blessure. Il est supposé que les joueurs auront reçu des programmes personnalisés à suivre avant de s'engager dans un entraînement de rugby en groupe et que le contenu de la période de réathlétisation sera défini par une consultation multipartite.

## ANNEXE 2

**Exemple d'auto-déclaration en ligne, il est important de noter que chaque Compétition, Fédération ou Club doit tenir compte de la législation sur la protection des données dans son propre Pays.**

<https://forms.gle/e3zdiaiCxGsy!p6GCA> [veuillez noter que ce lien a été désactivé mais qu'une version se trouve dans les lignes directrices de World Rugby]

### **ANNEXE 3**

#### **Les options de nettoyage dans différents environnements. Centre européen de prévention et contrôle des maladies (ECDC)**

Veillez noter que ces lignes directrices sont tirées de l'ECDC et, si nécessaire, veuillez vous référer aux directives du Pays.

[https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/Environmental-persistence-of-SARS\\_CoV\\_2-virus-Options-for-cleaning2020-03-26\\_0.pdf](https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/Environmental-persistence-of-SARS_CoV_2-virus-Options-for-cleaning2020-03-26_0.pdf)

**ANNEXE 4****Nombre minimum de personnes requises pour l'organisation d'un match PRO14**

<b>Personnel</b>	<b>Nombre</b>
Joueurs de l'équipe à domicile	15
Joueurs de l'équipe visiteuse	15
Remplaçants de l'équipe à domicile et préparation des remplaçants	11
Remplaçants de l'équipe visiteuse et préparation des remplaçants	11
Réserves de déplacement de l'équipe à domicile	3
Réserves de déplacement de l'équipe en déplacement	3
Médecin itinérant de l'équipe à domicile	1
Médecin itinérant de l'équipe visiteuse	1
Kinésithérapeute itinérant de l'équipe à domicile	1
Kinésithérapeute itinérant de l'équipe visiteuse	1
Équipe Technique de l'équipe à domicile (porteurs d'eau)	2
Équipe Technique de l'équipe visiteuse (porteurs d'eau)	2
Équipe d'entraînement de l'équipe à domicile	5
Équipe d'entraînement de l'équipe visiteuse	5
Médecin du Match	1
Responsable des Soins immédiats	1
Examineur vidéo de la salle de soins	1
Agents paramédicaux	6
Autres spécialistes médicaux	2
Opérateur vidéo de la salle de soins	1
Agents de sécurité	4
Arbitre	1
Arbitre Assistant	2
Arbitres du bord du terrain, chronométrateur, statistiques et communications	7
Officiel de Match TV	1
Commissaire à la citation	1
Ramasseurs de ballons et superviseur	7
Responsable de Match	1
Directeur de Match	1
Administration	10
Équipe de tournage du diffuseur (cameramen, coursiers et régisseur)	20
Commentateurs	6
Camionnette de radiodiffusion extérieure	15
Fonctionnement du stade	8
Grand écran et annonceur haut parleur	2
<b>TOTAL</b>	<b>167</b>



## ANNEXE 5

### Liste de contrôle pour une reprise appropriée du travail par les participants individuels

Critères	Rempli	Notes
Un Référent COVID-19 et les Responsables Opérationnels pertinents ont-ils été nommés ?	<input type="checkbox"/>	
Chaque individu (Joueur, Entraîneur de club, Personnel de soutien du Club ou autre) a-t-il confirmé par écrit au Référent COVID-19 qu'il ou elle comprend les risques de la maladie pour les populations à risque et le potentiel de transmission involontaire ?	<input type="checkbox"/>	
A-t-on envisagé une approche échelonnée lors de la préparation d'une reprise normale du travail (c'est-à-dire l'interaction avec les autres de la manière habituelle) ?	<input type="checkbox"/>	
A-t-on envisagé une démarche échelonnée lors de la fourniture de services auxiliaires dans les centres d'entraînement afin de maximiser la prévention et le contrôle des infections, par exemple en excluant l'utilisation de bureaux, de vestiaires ou de cuisines pendant les premières étapes de la reprise ?	<input type="checkbox"/>	
A-t-on créé et distribué un formulaire stipulant que tout individu doit confirmer par écrit que ;  i) il est, à sa connaissance, actuellement exempt du COVID-19 ; ii) il n'a présenté aucun symptôme (température élevée ou fièvre, nouvelle toux continue ou nouvel essoufflement inexplicé) associé au COVID-19 au cours des 14 jours précédents iii) il n'a pas été en contact avec un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 dans les 14 jours précédents iv) le personnel médical du club a pris toutes les mesures de prévention des infections, utilisant en outre l'EPI approprié lors de l'examen de patients infectés ou soupçonnés d'être infectés par le COVID-19 dans les 14 jours précédents	<input type="checkbox"/>	
Le cas échéant, une preuve écrite de tout test de dépistage du COVID-19 ou de toute immunisation pertinente a-t-elle été fournie (qu'il s'agisse d'un test par écouvillonnage, d'un test d'antigène, d'un test d'anticorps, d'une immunisation ou autre) ?	<input type="checkbox"/>	
Tous les individus ont-ils suivi une session d'éducation ?	<input type="checkbox"/>	
Tous les individus ont-ils donné une confirmation écrite que toutes les procédures ont été comprises et seront suivies ?	<input type="checkbox"/>	
Ces déclarations ont-elles été partagées avec la Fédération et la Compétition ?	<input type="checkbox"/>	

Critères	Rempli	Commentaires
Lorsque cela est utilisé, un contrôle quotidien de la température de tous les individus aux points d'accès de toutes les installations a-t-il été envisagé ?	<input type="checkbox"/>	

## ANNEXE 6

### Liste de contrôle des procédures de préparation et de maintenance des installations pertinentes

Critères	Rempli	Commentaires
Les installations ont-elle été « nettoyées à fond » conformément aux directives de l'OMS ou des autorités de santé publique compétentes ?	<input type="checkbox"/>	
Existe-t-il un processus pour assurer un « nettoyage approfondi » toutes les 24 heures ?	<input type="checkbox"/>	
Existe-t-il des entrées et des sorties séparées et clairement indiquées ?	<input type="checkbox"/>	
Existe-t-il des postes spécifiques et clairement identifiés pour la désinfection et/ou le lavage et le séchage des mains (avec des produits/équipements appropriés) à chaque entrée et sortie et à plusieurs autres emplacements dans l'installation ?	<input type="checkbox"/>	
Existe-t-il un stock adéquat de produits/équipements appropriés, par exemple un désinfectant pour les mains, de l'eau, du savon antibactérien et des produits de nettoyage ?	<input type="checkbox"/>	
Existe-t-il un stock adéquat d'équipements de protection individuelle appropriés (EPI), et une méthode adéquate pour l'élimination en toute sécurité de ces équipements ?	<input type="checkbox"/>	
Des contrôles appropriés sont-ils effectués sur qui entre et sort de l'installation ?	<input type="checkbox"/>	
Existe-t-il un système approprié d'enregistrement des personnes entrant et sortant de l'installation afin d'aider les autorités de santé publique et/ou gouvernementales dans le traçage éventuel des contacts ?	<input type="checkbox"/>	
Existe-t-il une signalisation appropriée (y compris des affiches) mettant en garde contre les dangers du COVID-19 et la nécessité de respecter les lignes directrices pertinentes ?	<input type="checkbox"/>	
Existe-t-il une zone d'isolement réservée à l'usage de toute personne qui présente des symptômes du COVID-19 au travail ?	<input type="checkbox"/>	
A-t-on envisagé une procédure de nettoyage pour les zones et les équipements qui subissent des contacts fréquents ?	<input type="checkbox"/>	
Une approche échelonnée des repas et des séances de gym a-t-elle été envisagée ?	<input type="checkbox"/>	
Lorsque des services de blanchisserie sont utilisés, les lignes directrices appropriées ont-elles été prises en compte ?	<input type="checkbox"/>	

**ANNEXE 6 (suite)****Liste de contrôle des procédures de préparation et de maintenance des installations pertinentes**

<b>Critères</b>	<b>Rempli</b>	<b>Com menta ires</b>
La durée de l'entraînement en gymnase et sur piste a-t-elle été réduite au minimum ?	<input type="checkbox"/>	
Le lieu de l'entraînement a-t-il été pris en considération ?	<input type="checkbox"/>	
Le cas échéant, la préparation des installations pour des équipes en déplacement a-t-elle été envisagée ?	<input type="checkbox"/>	

## ANNEXE 7

### Liste de contrôle pour les déplacements des clubs aux matchs

Critères	Rempli	Commentaires
Les polices d'assurance voyage pertinentes du Club ainsi que les modalités des accords de voyage pertinents ont-ils été examinés ?	<input type="checkbox"/>	
Le nombre de personnes voyageant correspond-il uniquement aux personnes jugées essentielles ?	<input type="checkbox"/>	
<p>Le Référent COVID-19 a-t-il obtenu la confirmation écrite que les représentants en déplacement du club :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) sont, à leur connaissance, actuellement exempts du COVID-19</li> <li>ii) n'ont présenté aucun symptôme (température élevée ou fièvre, nouvelle toux continue ou nouvel essoufflement inexplicé) associé au COVID-19 au cours des 14 jours précédents</li> <li>iii) n'ont pas été en contact avec un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 dans les 14 jours précédents</li> <li>iv) le personnel médical du club a pris toutes les mesures de prévention des infections, utilisant en outre l'EPI approprié lors de l'examen de patients infectés ou soupçonnés d'être infectés par le COVID-19 dans les 14 jours précédents</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	
La durée du voyage et du séjour a-t-elle été réduite au minimum ?	<input type="checkbox"/>	
A-t-on envisagé le passage accéléré des contrôles de sécurité (« fast-track ») et une salle d'attente séparée à disposition du groupe de voyageurs avant le départ et ce pour chaque étape du voyage ?	<input type="checkbox"/>	
A-t-on envisagé d'organiser le nettoyage du bus de l'équipe ?	<input type="checkbox"/>	
Des postes de désinfection des mains (avec des produits/équipements appropriés) ont-ils été installés à des emplacements appropriés de l'hôtel pour toute la durée du séjour ?	<input type="checkbox"/>	
Les chambres seront-elles « nettoyées à fond » avant l'arrivée, pendant le séjour et après le départ ?	<input type="checkbox"/>	
A-t-on interdit toute prise de suppléments nutritionnels partagés en commun ?	<input type="checkbox"/>	
Des chambres individuelles au même étage ont-elles été attribuées à tous les membres de l'équipe ?	<input type="checkbox"/>	
Des salles privées ont-elles été prévues pour les repas et les réunions de l'équipe ?	<input type="checkbox"/>	

**ANNEXE 7 (suite)**

**Liste de contrôle pour les déplacements des clubs aux matchs**

<b>Critères</b>	<b>Rempli</b>	<b>Com menta ires</b>
A-t-on pris en compte la préparation et la livraison des repas ?	<input type="checkbox"/>	

## ANNEXE 8

### Liste de contrôle pour le fonctionnement des stades les jours de match

Critères	Rempli	Commentaires
Le site a-t-il été « nettoyé à fond » immédiatement avant le jour du Match ?	<input type="checkbox"/>	
Des contrôles appropriés sont-ils effectués sur qui entre et sort de l'installation ?	<input type="checkbox"/>	
Existe-t-il un système approprié d'enregistrement des personnes entrant et sortant de l'installation afin d'aider les autorités de santé publique et/ou gouvernementales dans le traçage des contacts ?	<input type="checkbox"/>	
Un plan d'accréditation et d'opérations détaillé a-t-il été mis en place ?	<input type="checkbox"/>	
Le stade a-t-il été configuré de manière à limiter et à contrôler les mouvements des personnes à l'intérieur du site ?		
Y-a-t-il un stock adéquat d'équipements de protection individuelle appropriés (à l'usage de tous les médecins, y compris les Médecins du Club extérieur), et une méthode appropriée pour l'élimination en toute sécurité de ces équipements ?	<input type="checkbox"/>	
Une zone d'isolement réservée à l'usage de toute personne qui présente des symptômes du COVID-19 pendant ou après le Match a-t-elle été prévue ?	<input type="checkbox"/>	
Un Équipement de Protection Individuelle est-il disponible pour tout le personnel médical et d'urgence du jour du match ?	<input type="checkbox"/>	
La salle d'isolement a-t-elle été identifiée et les procédures en cas d'isolement ont-elles été communiquées ?	<input type="checkbox"/>	
<p>Le Référent COVID-19 a-t-il obtenu la confirmation écrite que les personnes assistant au Match :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) sont, à leur connaissance, actuellement exemptes du COVID-19</li> <li>ii) n'ont présenté aucun symptôme (température élevée ou fièvre, apparition d'une toux continue ou d'un essoufflement inexplicé) associé au COVID-19 au cours des 14 jours précédents</li> <li>iii) n'ont pas été en contact avec un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 dans les 14 jours précédents</li> <li>iv) le personnel médical du club a pris toutes les mesures de prévention des infections, utilisant en outre l'EPI approprié lors de l'examen de patients infectés ou soupçonnés d'être infectés par le COVID-19 dans les 14 jours précédents</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	

**ANNEXE 8 (suite)****Liste de contrôle pour le fonctionnement des stades les jours de match**

<b>Critères</b>	<b>Rempli</b>	<b>Com menta ires</b>
Toutes les procédures ont-elles été communiquées à tous les personnes assistant au Match ?	<input type="checkbox"/>	
A-t-on envisagé un système pour la prise en charge des personnes assistant au Match qui présentent des symptômes pendant ou après les Matches ?	<input type="checkbox"/>	
Lorsque cela est utilisé, un contrôle de la température de tous les individus aux points d'accès a-t-il été envisagé ?	<input type="checkbox"/>	
Le site a-t-il été « nettoyé à fond » après le match ?	<input type="checkbox"/>	

**ANNEXE 9****Comment les personnes qui ont été infectées par le COVID-19 doivent reprendre le travail**

<b>Critères</b>	<b>Rempli</b>	<b>Com menta ires</b>
Les personnes chez qui la présence de COVID-19 a été confirmée ou suspectée et qui se sont rétablies sont-elles restées en isolement jusqu'à ce que deux tests antigènes négatifs aient été effectués à au moins 24 heures d'intervalle ?	<input type="checkbox"/>	
Lorsqu'il n'est pas pratique d'effectuer un dépistage, les personnes ont-elles suivi les orientations, lignes directrices et instructions pertinentes des autorités de santé publique et/ou gouvernementales du Pays concernant leur reprise du travail ?	<input type="checkbox"/>	
Une période de réathlétisation a-t-elle été envisagée avant le retour à la compétition ?	<input type="checkbox"/>	